ARVERNE CONSEIL

Eric CUPIF
Diplômé d'Expertise-comptable
Commissaire aux comptes

Geoffroy GLAZIOU
Diplômé d'Expertise-comptable
Commissaire aux comptes

Eric MAS
Diplômé d'Expertise-comptable
Commissaire aux comptes

CIRCEA

Association Loi du 1er juillet 1901

Service Addictologie CHU Gabriel Montpied
CMPB
58 rue Montalembert
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

ARVERNE CONSEIL
S.A.R.L. au capital de 283 150 Euros
17 rue de Sarlième – Le Triangle
63800 COURNON D'AUVERGNE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

A l'attention de l'assemblée générale de l'association CIRCEA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CIRCEA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport d'activité et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels ne nous ayant pas été communiqués à ce jour, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 10 avril 2025

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



SARL ARVERNE CONSEIL
représentée par Eric MAS

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total I						
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	96 208		96 208	5 162	91 046	NS
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	272 249		272 249	353 957	-81 709	-23.08
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	139		139		139	
	Total III	368 595		368 595	359 119	9 476	2.64
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	368 595		368 595	359 119	9 476	2.64

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	48 384	48 384		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	-18 140	-15 370	-2 770	-18.02
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	20	-2 770	2 790	100.74
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	30 264	30 243	20	0.07
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	225 295	206 701	18 594	9.00
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III	225 295	206 701	18 594	9.00
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 840	112 692	-4 852	-4.31
	Dettes fiscales et sociales	2 224	8 511	-6 287	-73.87
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 971	971	2 000	205.89
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	Total IV	113 036	122 175	-9 139	-7.48
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	368 595	359 119	9 476	2.64

(1) Dont à plus d'un an — 113 036 — 122 175
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	43 564	6 610	36 954	559.06
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	131 830	55 065	76 765	139.41
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	1	4	-3	-73.45
Total I	175 395	61 679	113 716	184.37
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	123 123	178 606	-55 483	-31.06
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements	26 478	8 668	17 810	205.47
Charges sociales	11 227	3 657	7 570	206.98
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	3	356	-353	-99.22
Total II	160 830	191 287	-30 456	-15.92
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	14 565	-129 608	144 172	111.24
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	4 050		4 050	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	4 050		4 050	
Charges financieres				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	4 050		4 050	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	18 615	-129 608	148 222	114.36
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	179 445	61 679	117 766	190.93
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	160 830	191 287	-30 456	-15.92
Solde intermédiaire	18 615	-129 608	148 222	114.36
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	35 592	126 838	-91 246	-71.94
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	54 186		54 186	
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	20	-2 770	2 790	100.74

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Association CIRCEA
63000 CLERMONT FERRAND

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	10
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	10
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	10
Permanence ou changement de méthodes	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	11
Etat des amortissements	11
Etat des provisions	11
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	11
Evaluation des immobilisations corporelles	11
Evaluation des créances et des dettes	11
Evaluation des valeurs mobilières de placement	12
Produits à recevoir	12
Charges à payer	12
Charges et produits constatés d'avance	12
Subventions d'équipement	12
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	12
Montant des engagements financiers	12
Informations en matière de crédit bail	13
Engagement en matière de pensions et retraites	13
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Valeurs mobilières	13

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Paraphé pour les besoins d'identification ARVERNE CONSEIL

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Personnel et comptes rattachés	214	214	
Débiteurs divers	95 994	95 994	
Charges constatées d'avance	139	139	
TOTAL	96 346	96 346	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	107 840	107 840		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 892	1 892		
Autres impôts taxes et assimilés	332	332		
Autres dettes	2 971	2 971		
TOTAL	113 036	113 036		

Variation des fonds propres

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portés en fin d'exercice au passif du bilan au poste "fonds dédiés".
Au compte de résultat sont enregistrés:
- En charges dans le poste "engagement à réaliser sur ressources affectées" les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture
- En produits dans le poste "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs", la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagés.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	95 994
Total	95 994

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 840
Total	107 840

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	139
Total	139

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Subventions d'équipement

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Crédit bail

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

TABLEAUX DE SUIVIS DES FONDS DEDIES

Exercice clos le 31/12/2024

Association SATISFRA
58 Rue Montalembert
63000 Clermont Ferrand

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant engager en fin d'exercice
RFE- Recommdation Formalisé d'experts	176 138	29 992		146 146
				-
PENSIONS DE FAMILLE	-		2 948	2 948
LIBER ADDICT-CREETA	29 815	5 599		24 216
ROADS - C Cler				-
PAMS	748		51 237	51 986
TOTAL	206 701	35 591	54 186	225 295

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL